



*Contrat de location de matériels  
suivant conditions générales au verso*

Entre les soussignés :

D'une part :

**La Fédération Belge des Caisses à Savon (A.S.B.L.)** dont le siège est établi : **Rue Victor Orianne, 4D, 6900 ON**

Valablement représenté par : \_\_\_\_\_ délégué Provincial.

**Ci-après dénommée "Le BAILLEUR "**

Et d'autre part :

**L'organisateur responsable, dont la raison sociale :**

EST : \_\_\_\_\_

RUE : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_

COMMUNE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

TELEPHONE ET/OU GSM : \_\_\_\_\_

**Valablement représentée par :**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

FONCTION : \_\_\_\_\_

DOMICILIE RUE : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_

COMMUNE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

TELEPHONE ET/OU GSM : \_\_\_\_\_

**Ci-après dénommée " Le PRENEUR**

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1er - OBJET DU CONTRAT**

Le BAILLEUR s'engage à mettre à la disposition du preneur pour la réalisation de la course précisée à l'article 2, **un système de chronométrage (précision 1/100<sup>ème</sup>) et d'équipement comprenant :**

- Cellule de départ et cellule d'arrivée avec chronométrage électronique et un Ordinateur (avec écran, clavier et imprimante).
- D'un kit sécurité (drapeau rouge, sifflet, veste sécurité pour max 15 commissaires et 4 liaisons Talkies-Walkies).

Le Preneur s'engage quant à lui, à assurer la présence de deux personnes (minimum) pour l'assistance chronométrage, et de fournir :

- Un abri extérieur (départ et arrivée pour l'emplacement du chrono).
- L'alimentation de courant qui se fera en 220 V / 10 A monophasé. (départ ou arrivée)

**Paraphe S.V.P.**

POUR LA F.B.C.S

LE PRENEUR :

**ARTICLE 2 - DÉTERMINATION DE L'ÉPREUVE**

L'épreuve se déroulera à :  Rue :

Date de la course :  |  Jour :  Distance :

Première descente prévue vers :  H  Présence du matériel vers :  H

Le preneur prendra toute disposition utile pour qu'un responsable de son groupement soit présent pour indiquer au monteur le placement du matériel et ce, dès l'heure à laquelle la présence du matériel est souhaitée.

**ARTICLE 3 – PRIX**

**La mise à disposition du matériel** prévu ci-dessus par le BAILLEUR se fera moyennant le paiement : 150 € pour le chronométrage et le kit sécurité pour un jour. **(50 € par journée supplémentaire)**

**Le preneur verse à la signature du présent contrat un acompte de 25 EUROS.**

**Sur le compte N° : BE 66- 3600-8521-8243**

**Le solde devra impérativement être versé 10 jours avant la course, soit 125 €.**

L'attention du preneur est attirée sur le fait qu'à défaut de remplir cette obligation, le BAILLEUR sera de plein droit déchargé de son obligation de mise à disposition, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels. En tout état de cause, le BAILLEUR conservera l'acompte perçu, à titre d'indemnité.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION.**

**A) RETARD DE PAIEMENT**

Tout retard de paiement portera de plein droit et sans mise en demeure un intérêt retard fixé à 1,5 % par MOIS. En outre, tout retard de paiement est générateur d'un préjudice dans le chef du BAILLEUR, préjudice fixé par accord entre les parties à une somme égale à 20% du montant dû avec un minimum de 50 EUROS.

**B) MATÉRIEL**

Le matériel mis à disposition est conforme aux caractéristiques du fabricant, il peut à tout moment être remplacé par le BAILLEUR par un autre matériel de qualité équivalente.

**C) RESPONSABILITÉ**

Il est expressément convenu entre les deux parties que l'obligation du BAILLEUR est une OBLIGATION DE MOYENS.

Le BAILLEUR n'encourra aucune responsabilité, hormis son DOL éventuel, en ce qui concerne la qualité du matériel mis à disposition, ainsi qu'en ce qui concerne le montage, et les détails annexes de l'organisation.

Le BAILLEUR n'est en tout cas jamais responsable, ni du choix de la course, ni de la date, ni des cas de force majeure,...

Aucune responsabilité du chef de dysfonctionnement, du matériel mis à disposition, ne pourra être mise à charge du BAILLEUR.

**D) CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE**

En cas de contestation entre parties, relative au présent contrat, LES TRIBUNAUX DE LIEGE SERONT SEULS COMPÉTENTS.

**Date et Signature**

(Précédé de la mention « LU ET APPROUVÉ »)